



COMMUNE DE LA BARBEN
DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DÉLIBÉRATION N °40-2025

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	08
Nombre de membres votants	08
Pour	07
Contre	01
Abstention	0

Date de la convocation : 12/09/2025

EXTRAIT DU REGISTRE

des

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 013-211300090-20250925-402025-DE

Berger
Levrault

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq du mois de septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle des cèdres, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à l'article L.2121-14 du CGCT sous la présidence de Franck SANTOS

Étaient présents à cette assemblée : Maryvonne GASCON, Colette MARTINET, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Sabine BOUCHET, Noel THOMAS et Michel PUECH

formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de onze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : à

EXCUSÉS ABSENT : Philippe CARON, Jean COYE , et Mélanie HENARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

Objet : Délibération autorisant le remboursement des frais de déplacement et de restauration des bibliothécaires bénévoles :

Monsieur le Maire expose que la bibliothèque municipale est gérée par des bénévoles qui sont amenés à faire des déplacements dans le cadre de l'activité de ce service public, formation ,relation bibliothèque départementale.

Vu Décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991

Vu la liste des bénévoles annexées à la présente délibération

Considérant l'existence d'une bibliothèque municipale;

Considérant que ce service est géré et animé par des bénévoles ;

Ayant entendu l'exposé du Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCLARE que les bénévoles sont amenés ,dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la commune ,en particulier pour leurs formations, leurs relations avec la bibliothèque départementale et leurs achats de livre.

AUTORISE conformément aux décrets susvisés, le remboursement des frais de déplacements et de restauration aux bibliothécaires bénévoles

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour dresser et tenir à jour la liste de ces bénévoles

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

La Barben, le 25 septembre 2025

Le Maire
Franck SANTOS

Secrétaire de séance
Bernard JEAN






Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
Le Maire Franck SANTOS de la publication/notification le Fait à La Barben, le